

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
FERMETURE AU PUBLIC  
DU PARC DUMOULIN, SQUARE VIRLIGUEUX  
ET JARDIN DE LA SAINTE CHAPELLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté municipal portant réglementation du Parc Dumoulin du 2 octobre 2014,

VU l'arrêté municipal portant réglementation du Square Virlogeux du 2 décembre 2011,

VU l'arrêté municipal portant réglementation du Jardin de la Sainte Chapelle du 12 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics,

CONSIDERANT l'accès aux parcs présente un risque de sécurité du fait de vents violents annoncés ce jour,

ARRETE

**ARTICLE 1 : L'accès au public au Parc Dumoulin, Square Virlogeux et Jardin de la Sainte Chapelle est strictement interdit le :**

**14 JUIN 2017**

**ARTICLE 2 :** L'interdiction d'accès est matérialisé sur place par tout moyen approprié et mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent arrêté sera affiché de façon apparente à l'entrée du Parc Dumoulin, Square Virlogeux et le jardin de la Sainte Chapelle.

Les infractions seront constatées par les agents de police qui dresseront procès-verbal en conséquence.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de ville, BP 5020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours sablon 63200 Clermont-Ferrand).

Fait à Riom, le 14 juin 2017

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal délégué à la voirie,  
placé auprès de l'Adjoint chargé de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement durable du territoire

Pierre-CÉRES

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)